

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5631

présenté par

Mme Chapelier, M. Vignal, M. Maire, Mme Sage, M. Lamirault et Mme Batho

ARTICLE 21

À l'alinéa 8, après le mot :

« environnementale, »

insérer les mots :

« prévue aux articles L. 122-4 et suivants du code de l'environnement, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet l'évaluation environnementale des titres miniers par le plan programme prévue en droit français à l'article L. 122-4 du code de l'environnement.

Les titres miniers rentrent parfaitement dans le champ fixé par l'article 3 de la directive n°2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cet amendement a été travaillé avec l'association France Nature Environnement.